



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 18 de mars 2009

du 18 mars 2009

Délégations et subdélégations de signature

Organisation de la DREAL

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
09.112-délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité	2
2. D.D.E.A. - 76.....	3
2.1. Secrétariat Général (SG).....	3
09-022-Arrêté n°09-022 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture.....	3
09-003-Rectificatif - Arrêté n°09-003 portant subdélégation de signature en matière de transports - distribution d'énergie électrique et 'procédures administratives' (erreur matérielle corrigée en page 3 - lire M.OTERO, responsable du SRMT/BT au lieu du SRMT/BDSA)	6
3. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	8
3.1. Direction.....	8
2009-08- arrêté n° 2009-08 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel	8
4. DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE	10
4.1. Bureau des affaires générales	10
01/2009-Décision portant délégation de signature par M. Alain JEGO, directeur interrégional des services pénitentiaires	10
5. D.R. DOUANES DU HAVRE	12
5.1. Secrétariat Général	12
134-Décision du directeur régional des douanes et droits indirects du Havre portant délégation de signature.....	12
6. D.R.D.A.F. HAUTE NORMANDIE.....	13
6.1. Service d'Administration Générale	13
7/3-2009-Décision de subdélégation de signature en matières d'activités (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).....	13
7. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)	15
7.1. Bureau du personnel.....	15
2009-01-Organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie (DREAL HN)	15

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

www.seine-maritime.pref.gouv.fr

rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs) »

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

09.112-délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°09 . 112

Objet : Cabinet du Préfet/SGAR
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté du 9 octobre 2007 portant nomination de M. François HAMET, administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans ;
L'arrêté du 21 mai 2007, portant nomination de M. Bruno DUMONT, conseiller d'administration du MEEDDAT, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans
L'arrêté du 2 janvier 2007 désignant Mme Catherine LILLINI, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de la Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2007.
La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion PERRIER, épouse CAMPER, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Haute-Normandie ;
L'arrêté de M. le Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 19 décembre 2006 nommant M. Michel LEDOUX délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Haute-Normandie à compter du 2 janvier 2007 ;
La lettre de Mme le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, en date du 25 juillet 2007, relative à la création de postes de délégué régional à la formation auprès du préfet de région ;
L'arrêté de M. le Ministre de la Défense portant détachement de M. Louis LUNION auprès de la Préfecture de Seine-Maritime à compter du 1er février 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°09-102 du 16 février 2009 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R.
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Administrateur Civil Hors Classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,

Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. François HAMET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics, les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'un montant inférieur à 300 000 euros, y compris l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François HAMET, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

□ Dans les mêmes conditions :

M. Bruno DUMONT, chargé de mission, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Mme Catherine LILLINI, directrice de la modernisation, de la performance et de l'administration générale,

□ Dans leurs domaines respectifs :

Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée de Préfecture, chef du service financier et comptable :

* pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région - hors la liquidation des dépenses sur le BOP 307

* pour les engagements juridiques du BOP 307

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, la délégation de signature pour les engagements juridiques du BOP 307 est également accordée à Melle Céline DACHEUX, adjointe administrative

Mme Corinne SURAIS, attachée de Préfecture, adjointe au chef de service financier et comptable

* pour la liquidation des dépenses du BOP 307

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne SURAIS, la délégation de signature est également accordée à M. Tony FRANC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

M. Jean-Pierre PREVELLE, attaché de Préfecture

* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région,

* pour le fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires régionales ;

M. Louis LUNION, délégué régional à la formation :

* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

M. Zoheir BOUAOUICHE, chargé de mission pour les politiques contractuelles et les politiques européennes

* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour la gestion des crédits des programmes européens,

* pour la certification de service fait dont la mission Europe n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.

En cas d'absence de M. BOUAOUICHE, la délégation de signature est exercée par M. Pascal BARBETTE, attaché de Préfecture, adjoint au chef de la mission des politiques contractuelles et des politiques européennes

Mme Sylvie SENARD, attachée de Préfecture, responsable du service contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens

* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Marion PERRIER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Michel LEDOUX, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale à la recherche et à la technologie. Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie, pour l'ensemble du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre des permanences du corps préfectoral qu'il est appelé à assurer :

les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel,

les arrêtés d'hospitalisation d'office en urgence des personnes atteintes de troubles mentaux, les arrêtés de maintien ou de levée d'hospitalisation d'office, les arrêtés de sortie d'essai d'hospitalisation d'office,

les demandes de concours et réquisitions de forces de police et de gendarmerie en vue d'assurer des missions de maintien de l'ordre public.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°09-102 du 16 février 2009 est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 05 mars 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

2. D.D.E.A. - 76

2.1. Secrétariat Général (SG)

09-022-Arrêté n°09-022 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 09-022

Objet : Arrêté n°09-022 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

V U :

- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-662 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral n°09-105 du 16 février 2009 donnant délégation de signature en matière d'économie agricole et de contrôle des aides à l'agriculture à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
I. ECONOMIE AGRICOLE	
I.1 Exploitation agricole	
I.1.1 Forme juridique de l'exploitation agricole groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Art. L323-1 à L323-16 du code rural
I.1.2 Contrôle des structures des exploitations agricoles octroi ou refus d'autorisation d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation, et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de décision prononçant une sanction pécuniaire	Art. L331 à L331-11 du code rural
I.1.3 Financement des exploitations agricoles	
I.1.3.1 Aides à l'installation :	
a) agrément des maîtres de stages d'une durée de six mois préalables à l'installation de jeunes agriculteurs	Art. D343-4 4°b) du code rural Arrêté ministériel du 16 septembre 2003
b) dotation d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux	Art. D343-4 4°b) du code rural Arrêté ministériel du 16 septembre 2003
c) aides à la transmission des exploitations agricoles	Art D343-34 et D343-36 du code rural
I.1.3.2 Aides à la modernisation :	
a) prêt bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles	Art. D344-1 à D344-26 du code rural
b) programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage	Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
<p>c) plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin</p> <p>d) programmes pluriannuels d'investissements des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles</p> <p>e) plan végétal pour l'environnement</p> <p>I.1.3.3 Aides agro-environnementales :</p> <p>a) contrats d'agriculture durable</p> <p>b) prime herbagère agro-environnementale (PHAE)</p> <p>c) mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007 – 2013 du programme de développement rural hexagonal</p> <p>I.1.3.4 Exploitation agricoles en difficulté :</p> <p>a) allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté</p> <p>b) aides à la cession d'activité et à l'adaptation de l'exploitation</p> <p>c) aides exceptionnelles destinées à concourir au rétablissement de certaines exploitations agricoles en difficulté, en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - allègement de la dette agricole, au maintien ou au rétablissement de la couverture sociale, - aides à l'analyse et au suivi des exploitations, - aides à certaines catégories de producteurs en difficulté. <p>I.1.3.5 Calamités agricoles et assurance de production agricole :</p> <p>décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles</p>	<p>Arrêté ministériel du 3 janvier 2005</p> <p>Décret n°91-93 du 23 janvier 1993 modifié</p> <p>Arrêté interministériel du 14 janvier 2008</p> <p>Arrêté ministériel du 30 octobre 2003</p> <p>Décret n°2003-774 du 20 août 2003</p> <p>Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 Arrêté ministériel du 12 septembre 2007</p> <p>Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007</p> <p>Art. D353-1 à D353-8, D354-1 à D354-10 du code rural</p> <p>Note de service DGAR/SDEA n°2003-5012 du 15 juillet 2003 relative au dispositif « agriculteurs en difficulté »</p> <p>Mesure conjoncturelle</p> <p>Art. R361-1 à R361-46 du code rural</p>
<p>1-2 Baux ruraux :</p> <p>a) décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima</p> <p>b) résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole</p>	<p>Art. L411-11 du code rural</p> <p>Art. L411-32 du code rural</p>
<p>1-3 Productions et marchés</p> <p>I.3.1 Production et vente de lait :</p> <p>a) quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes</p> <p>b) transfert des quantités de références laitières</p> <p>c) indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière</p> <p>d) constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions</p> <p>I.3.2 Aides à l'agriculture :</p> <p>a) régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien)</p> <p>b) actes, décision et documents relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu</p> <p>c) transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin</p>	<p>Art. R654-61 à R654-63, R654-72 à R654-74 et R654-93 du code rural Art. R654-101 à R654-114 du code rural</p> <p>Art. D654-88-1 à D654-88-8 du code rural</p> <p>Art. L654-28 du code rural</p> <p>Art. D615-1 à D615-61 du code rural</p> <p>Art. D615-62 à D615-74 du code rural</p> <p>Art. D615-44-14 à D615-44-22 du code rural</p>
<p>II – CONTROLE DES AIDES A L'AGRICULTURE</p> <p>a) contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires</p> <p>b) décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de</p>	<p>Décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003</p> <p>Décret n°92-604 du 1er juillet 1992</p>

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
développement rural	Art. D615-3 et D615-65 du code rural Arrêté ministériel du 31 juillet 2006

Dans le cadre de ses attributions, à :

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA) pour le paragraphe I. Economie Agricole,

M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA) pour le paragraphe I. Economie Agricole,

M. Jean-Yves CHEVANCE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission contrôle/police (MCP) pour le paragraphe II. Contrôle des aides à l'agriculture.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°09-105 du 16 février 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

La décision du 10 avril 2008 portant délégation de signature en matière d'activités pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt est abrogée.

Article 4 -

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 11 mars 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Marc HOELTZEL

09-003-Rectificatif - Arrêté n°09-003 portant subdélégation de signature en matière de transports - distribution d'énergie électrique et 'procédures administratives' (erreur matérielle corrigée en page 3 - lire M.OTERO, responsable du SRMT/BT au lieu du SRMT/BDSA)

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime,

ARRETÉ N°09-003

Objet : Arrêté n°09-003 portant subdélégation de signature en matière de transports – distribution d'énergie électrique et « procédures administratives »

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination du M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n°09-01 du 13 janvier 2009 en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	1 – TRANSPORTS ROUTIERS Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, articles R433.1, R433.2, R433.5, R433.7, R433.8
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, article R411-18 Arrêté du 28 mars 2006
2.1	2 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE Approbation des projets d'exécution de lignes	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
2.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Article 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
2.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
	3 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	
3.1	Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (n°85-452 et 85-453) Loi n°2002-276 du 27 février 2002, article L11-1-1 Code de l'environnement : article R126-1 à R126-4 insérés par décret n°2006-629 du 30 mai 2006 Code de l'urbanisme : articles R122-13 et R123-25
3.2	Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre (Sécurité civile défense)	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997
3.3	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	Article R411-21-1 du Code de la route

dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH), pour les décisions visées au paragraphe 3.3 ;

Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêt, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) pour les décisions visées aux paragraphes 2.1 à 2.3 et 3.1 ;

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) pour les décisions visées aux paragraphes 2.1 à 2.3 et 3.1 ;

M. Fabrice OTERO, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau des territoires (SRMT/BT), pour les décisions visées aux paragraphes 2.1 2.2 et 3.1 ;

M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1, 1.2, 3.2 et 3.3 ;

Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau sécurité transports par intérim (SSER/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 et 1.2 ;

M. Erick ALLIOT, contrôleur principal des travaux publics de l'État au bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées au paragraphe 1.1 et 1.2 ;

Mme Karine VIEL, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale au bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées au paragraphe 3.2.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°09-01 du 13 janvier 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

L'arrêté n°08-098 du 15 décembre 2008 portant subdélégation en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives est abrogé.

Article 4-

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 10 février 2009

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
Marc HOELTZEL

3. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

3.1. Direction

2009-08- arrêté n° 2009-08 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Arrêté n° 2009-08 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU:

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissionnaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} juin 2006 ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-97 en date du 05 février 2009 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à Monsieur François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, subdélégation de signature est donnée à :

- Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint

- Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. François TERRIE, M. Philippe REGNIER et M. Pascal MALOBERTI, subdélégation de signature est donnée à Melle Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Philippe REGNIER, ingénieur en chef des travaux public de l'Etat, directeur adjoint

Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, secrétaire général

Sonia TRIVIDIC, attachée administrative, chef du pôle gestion des ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4. 17, 4.18 et 8.1 dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Pascal GABET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service des politiques et des techniques
Cédric COUFFIGNAL, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Rouen
Benoît HAUCHECORNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du SIR de Caen
François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen
Ronan LE COZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district Manche-Calvados
Cécile FLAUX, technicienne supérieure en chef, chef de l'antenne de Saint-Lô
Bernard BELON, technicien supérieur en chef, chef de l'antenne de Caen
Claude CHATELLIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district d'Evreux
Jean-Marc DALEM, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Dreux

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 4.12, 4.13, 4.17 et 4.18 dans l'arrêté préfectoral susvisé :

Secrétariat Général :

Alain LAMI, technicien supérieur en chef, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
Bernard HETROY, technicien supérieur en chef, chef du pôle commande publique comptabilité
Cécile LABORDE, attachée administrative, chef du pôle contentieux et affaires juridiques

Service des politiques et techniques :

Romain PISON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle qualité audit
Stéphane SANCHEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle maîtrise d'ouvrage
Charles BIZIEN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route jusqu'au 30 avril 2009.
Yann CHEVALIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien et gestion de la route à compter du 1er mai 2009.

Michael SAVARY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle sécurité routière exploitation
Nelson GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien des ouvrages d'art
Pierre AUDU, contrôleur divisionnaire, chef du pôle administratif et gestion du domaine public

Service d'ingénierie routière de Rouen :

Fabrice FOSSEY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle assistance
Ophélie LOUATRON, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle terrassement assainissement chaussées
Philippe LEBAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrage d'art
Sylvie CEVOZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipement
Jean-Marc BRULARD, contrôleur divisionnaire, chef du centre de travaux de Chartres

Service d'ingénierie routière de Caen :

Olivier THIRION, ingénieur des travaux public de l'Etat, chef du pôle équipement
Pierre-Olivier DUBOIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tracé environnement
Dominique DORANGE, technicien supérieur en chef, chef du pôle assistance
Michel MESLE, technicien supérieur en chef, chef du bureau administratif
Yves THOMAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle direction de chantier
Christian PLOMION, technicien supérieur en chef, chef du centre de travaux d'Alençon

District de Rouen :

François CRUMIERE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT de Rouen
Marianne COLNOT, secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable
François CORLAY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle gestion de la route
Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef, chef du pôle exploitation Seine-Maritime
Frédéric NOEL, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation A28
Ludovic JOIN, contrôleur, chef du CEI d'Isneauville
Thierry HORLAVILLE, contrôleur, chef du CEI de Rouen
Patrick ROY, contrôleur principal, chef du CEI de Gournay
Eric VICQUELIN, contrôleur, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
Gilbert LETELLIER, contrôleur, chef du CEI d'Auffay, point d'appui de Dieppe
Hervé GUERARD, contrôleur, chef du CEI de Maucombe
Jean-Philippe HUBERT, contrôleur, chef du CEI de Bouttencourt

District Manche-Calvados

Pierre APICELLA, technicien supérieur principal, chef du CIGT

Antenne de Saint-Lô

Jocelyne MORIN, secrétaire administrative, chef du pôle gestion de la route, administratif et comptable
Marie-Line FLEURY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Didier ROINEL, contrôleur, chef du CEI de Saint-Lô
Marc DUPLANT, contrôleur, chef du CEI de Montebourg
Jacky LECORDIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Poilley
Patrick GARNIER, contrôleur, chef du CEI de Fleury

Antenne de Caen

Jean-Paul MEDA, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Patrick RIVIERE, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route, administratif et comptable
Marc PUSTELNIK, contrôleur, chef du CEI de Mondeville
Yvonne COLLET, contrôleur principal, chef du CEI de Bayeux
Didier TANGUY, contrôleur, chef du CEI de Villers-Bocage

District d'Evreux

Joseph MOYTIER, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation
Georges SENKEWITCH, technicien supérieur, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
Marie-Christine DESPREZ, secrétaire administrative, chef du pôle administratif et comptable
Patrick GUYADER, contrôleur principal, chef du CEI de Verneuil sur Avre
Guy PAPOUIN, contrôleur principal, chef du CEI d'Evreux

Frédéric DUBOIS, contrôleur, chef du CEI d'Alençon

District de Dreux :

Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, chef du pôle exploitation

Philippe AVALLART, technicien supérieur principal, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée

Michelle LA PORTA, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable

Patrick NEVEU, contrôleur principal, chef du CEI de Dreux, chef du CEI de Vendôme par intérim

Pascal GILQUIN, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chartres, chef du CEI de Chateaudun par interim

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le 17 mars 2009

Pour le préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest

Signé

François TERRIE

4. DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

4.1. Bureau des affaires générales

01/2009-Décision portant délégation de signature par M. Alain JEGO, directeur interrégional des services pénitentiaires

Ministère de la Justice

Direction de l'Administration Pénitentiaire

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Lille

Décision du 16 mars 2009

N° 01/2009

DECISION

portant délégation de signature par Monsieur Alain Jégo
Directeur interrégional des services pénitentiaires

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8 ;

ARTICLE 1^{er} : la délégation de signature est donnée par Monsieur Alain Jégo, directeur interrégional des services pénitentiaires, à ses collaborateurs désignés ci-après :

Monsieur Yves LECHEVALLIER, adjoint au directeur interrégional

Madame Isabelle LIBAN, secrétaire générale

Monsieur Dominique BRUNEAU, chef du département sécurité et détention

Monsieur Mathieu DANGOISSE, adjoint au chef du département sécurité et détention

Madame Valérie DESCAMPS, chef du département insertion et probation

pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

DECISIONS	ARTICLES
Agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000	Art R.57-9-6
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre DISP	Art R.57-9-7
Retrait d'agrément d'un mandataire agréé	Art R.57-9-8
Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève	Art D.76 et D.80

du ministre de la justice	
Changement d'affectation des condamnés	Art D.82-2
Agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent travailler	Art D.101
Habilitation des préposés des concessionnaires ou des animateurs des associations assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent dans les établissements pénitentiaires	Art D.107
Autorisation de visiter des détenus non nominativement désignés incarcérés dans les établissements pénitentiaires du ressort de la DISP	Art D.187
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	Art D.227
Réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires	Art D.250-5
Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires	Art D.260
Autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP	Art D.277
Autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP	Art D.277
Prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence de la ministre de la Justice	Art R.57-8, D.283-1-6, D.283-1-7
Décision de main levée d'isolement si la décision a été prise par le DISP	Art D.283-1
Transferts dans le ressort de la DISP	Art D.301 et D.360
Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP	Art R.57-8, D.283-1, D.283-1-5, D.283-1-6, D.283-1-8
Transferts de détenus à l'intérieur de la DISP	Art D.301
Rétablissement de la part disponible du compte nominatif des détenus après évasion	Art D.323
Autorisation pour un détenu de se faire soigner par un médecin de son choix	Art R.57-8 4°, D.365
Habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiels, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR	Art D.386
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier à temps plein exerçant dans les UCSA ou les SMPR	Art D.388
Retrait d'habilitation des praticiens hospitaliers à temps partiel, des personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA ou les SMPR	Art D.388
Autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP	Art R.57-8 11°, D.393
Autorisation pour un détenu d'être soigné dans un établissement de santé privé	Art R.57-8 10°
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au delà de la limite de l'âge réglementaire	Art R.57-8 7°, D.401-2
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au delà de l'âge de 18 mois	Art R.57-8 6°, D.401-1
Nomination des aumôniers des établissements pénitentiaires	Art D.433
Agrément des bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires	Art D.434-1
Autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que ce soit	Art R.57-8, D.444-1
Autorisation de diffusion de portée locale d'audio vidéogrammes réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion	Art D.445
Agrément des enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP	Art D.456
Autorisation pour les visiteurs de prison ou les associations de participer aux activités d'enseignement	Art D.456
Agrément et retrait d'agrément des visiteurs de prison	Art D.473

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, de l'Eure et de la Seine- Maritime.

ARTICLE 3 : la décision n° 1/2008 du 20 novembre 2008 est abrogée.

Le Directeur Interrégional

Alain Jégo

5. D.R. DOUANES DU HAVRE

5.1. *Secrétariat Général*

134-Décision du directeur régional des douanes et droits indirects du Havre portant délégation de signature

DIRECTION REGIONALE
DES DOUANES DU HAVRE
201 Bd de Strasbourg - BP 27
76083 LE HAVRE CEDEX

DECISION N°134 DU DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU HAVRE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu , l'arrêté ministériel du 25 février 2009 portant nomination à compter du 10 février 2009, de M Eric Dupont Dutilloy, directeur régional des douanes et droits indirects au Havre (direction régionale des douanes du Havre) ;

Vu , l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 09-111 du 2 mars 2009 donnant délégation à M. Eric Dupont Dutilloy, directeur régional des douanes et droits indirects au Havre (direction régionale des douanes du Havre) à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la gestion de la direction régionale des douanes du Havre et aux affaires s'y rapportant, à l'exception des conventions conclues entre l'Etat, le département, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu , l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 09-111 du 2 mars 2009 autorisant la délégation de signature aux agents placés sous son autorité :

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et en mon nom, les décisions administratives individuelles visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé :

1° M. Bruno HAMON, directeur des services douaniers de 2ème classe, exerçant les fonctions d'adjoint au directeur régional du HAVRE et de Chef du Pôle Orientation des Contrôles ;

2° M. Jean-Claude BULGUBURE, inspecteur principal 1ère classe, exerçant les fonctions de Chef du Pôle Action Economique ;

3° M. Michel M'SELLATI, inspecteur régional de 2ème classe, exerçant les fonctions de secrétaire général de la direction ;

4° Mme Frédérique DURAND, directrice des services douaniers de deuxième classe, exerçant les fonctions de chef de la division du Havre-Port et Logistique,

5° Mme Laurence COREDO, inspectrice principale de 2ème classe, exerçant les fonctions de chef de la division Surveillance et Havre Extérieur,

Fait au Havre, le 4 mars 2009

Le Directeur Régional,

Eric Dupont Dutilloy

6. D.R.D.A.F. HAUTE NORMANDIE

6.1. Service d'Administration Générale

7/3-2009-Décision de subdélégation de signature en matières d'activités (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ROUEN, le 2 mars 2009

DECISION

de subdélégation de signature en matière d'activités
(direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008 nommant Madame Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- l'arrêté du Préfet de la région Haute-Normandie n° 09-49 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature en matière d'activités à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile BOBENRIETHER, subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes et correspondances se rapportant à :

1°) Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) :

l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la SAFER de Haute-Normandie.

- M. Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études, chef du service régional de l'économie agricole ;

2°) La protection des végétaux :

agrément des distributeurs et des applicateurs de produits antiparasitaires ;
agrément pour l'introduction ou la circulation d'organismes nuisibles de végétaux, produits végétaux prohibés pour la réalisation de travaux de recherche ou à des fins scientifiques.

- Mme Magali PECQUERY, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Bénédicte MULLER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Florence LAGACHE, chef technicienne d'agriculture ;

3°) La forêt :

prêt en numéraire du fonds forestier national ;
commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

- Mme Anne PERRET, administratrice civile hors classe, chef du service régional de la ruralité, de l'Europe et de la forêt ;

4°) La gestion des personnels placés sous son autorité :

congés annuels ;
congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée ou des congés de maladie consécutifs à des accidents de travail ;
congés pour couches et allaitement ;
congés pour période militaire ;
congés pour naissance d'un enfant ;
autorisations spéciales d'absence ;
mises en disponibilité des femmes fonctionnaires devant élever un enfant de moins de 5 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus ; la réintégration de l'agent demeurant de la compétence de l'administration centrale ;
arrêtés, en cas d'accident du travail, reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté, étant entendu que la mise en congé proprement dite ne pourra être prononcée que par l'administration centrale.

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, chef du service d'administration générale, secrétaire général ;
- Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général ;

5°) La gestion des moyens matériels de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission, chef du service d'administration générale, secrétaire général ;
- Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration, adjointe au secrétaire général ;

6°) Les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par le direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en application du code des marchés publics et des décisions à prendre pour leur exécution.
La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au code des marchés publics, être précédée du visa du préfet de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier payeur général de région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

7°) Marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures et services inférieurs à 5.000 € HT :

- Pour le service d'administration générale :

- M. Jean-François LECHEVALIER, attaché principal d'administration, chef de mission,
- Mme Catherine FAUBERT, attachée d'administration ;
- Mme Valérie CAMPION, adjointe administrative ;

- Pour la mission des systèmes d'information :

- M. Patrick DELISLE, attaché principal d'administration, responsable de la mission des systèmes d'information et de la communication ;

- Pour le service régional de l'alimentation :

- Mme Magali PECQUERY, inspectrice de la santé publique vétérinaire ;

ARTICLE 2 :

La décision de subdélégation de signature du 15 décembre 2008 est abrogée.

ARTICLE 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Odile BOBENRIETHER

7. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)

7.1. Bureau du personnel

2009-01-Organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie (DREAL HN)

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Haute-Normandie

Rouen, le 03 mars 2009

Direction

**Le Préfet
de la région Haute-Normandie**

Affaire suivie par M. Jean-Pierre BRASSELET
Secrétaire général de la DREAL
Tél : 02.35.58.54.35
Fax : 02.35.58.52.89

ARRÊTÉ n°2009-01

Objet : Organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie (DREAL HN),

VU :

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

L'arrêté du Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et de la Ministre du Logement en date du 2 mars 2009 nommant Monsieur Philippe DUCROCQ, Ingénieur Général des Mines, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie, à compter du 2 mars 2009,

Les avis des Comités Techniques Paritaires Locaux de la Direction Régionale de l'Équipement (DRE) en date du 1er décembre 2008, de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) en date du 2 décembre 2008 et de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) en date du 3 décembre 2008,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1er :

Une Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est constituée en Haute-Normandie à compter du 02 mars 2009.

Article 2 :

Les services de la DREAL sont organisés en six services, trois missions, trois unités territoriales et des fonctions rattachées au directeur.

LES SERVICES

1 – Un Secrétariat Général, Centre support intégré (SG /CSI)

En charge de l'ensemble des fonctions support de la direction ainsi que des fonctions mutualisées pour le compte des services du MEEDDAT en région.

Les fonctions suivantes sont du ressort du Secrétariat Général – CSI :

L'appui au RBOP dans la mise en oeuvre et le suivi des principes de la LOLF et dans son rôle de gouverneur des emplois du MEEDDAT en Haute-Normandie,
La gestion administrative et financière des agents,
Le développement des compétences, la formation et les recrutements,
La documentation et les archives,
Les marchés publics et la comptabilité,
L'informatique, les réseaux et les télécommunications,
Le budget de fonctionnement, les achats, les moyens généraux,
L'immobilier et le foncier,
La médecine de prévention,
L'hygiène et la sécurité (par délégation du directeur),
Le service social,
L'action sociale.

2 - Un Service de l'Énergie, du Climat, du Logement et de l'Aménagement Durable (SECLAD)

Qui a en charge :

L'énergie dans son ensemble (aspects réglementaires, économies d'énergies, énergies renouvelables),
Le logement avec la composante sociale et l'aspect économie d'énergie dans la construction,
L'aménagement du territoire avec la prise en compte du développement durable dans les documents d'urbanisme et la promotion d'actions en faveur du développement durable,
Les sites et les paysages,
La cellule économique régionale de la construction (CERHN),
L'évaluation et l'information environnementales.

3 – Un Service Risques (SRI)

Qui a en charge :

Les risques technologiques accidentels, incluant les risques liés aux infrastructures de transport de matières dangereuses,
La sécurité industrielle (canalisations et équipements sous pression),
La coordination de l'inspection des installations classées (ICPE),
Les risques technologiques chroniques, notamment sanitaires,
Les risques liés à l'exploitation de carrières,
Les risques naturels.

4 – Un Service Ressources (SRE)

Qui a en charge :

Les politiques de l'eau, de la biodiversité, du littoral et de la mer,
Les politiques générales et la planification dans les domaines des déchets,
La gestion des ressources minérales non énergétiques.

5 – Un Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR)

Qui a en charge :

Les contrôles régaliens en matière de sécurité :
le contrôle des transports routiers,
le contrôle technique des véhicules.
L'animation régionale, et les observatoires de la sécurité routière et des transports routiers.

6 – Un Service Déplacements Transports Multimodaux et Infrastructures (SDTMI)

Qui a en charge :

Les études sur les problématiques de déplacements et de multimodalité dans les transports,

Le pilotage et le suivi des projets ferroviaires, fluviaux, portuaires et de logistique multimodale,
Les études d'opportunité et de faisabilité sur le développement et la modernisation du réseau national,
La maîtrise d'ouvrage des projets routiers non concédés,
Le suivi et l'accompagnement des projets routiers concédés,

LES MISSIONS

7.1 – La Mission Administration et gestion des données (MAGD)

Qui a en charge :

L'administration, la gestion des données ainsi que leur valorisation. A ce titre elle coordonne les actions des services du MEEDDAT en région et assure des prestations vis-à-vis notamment de ces services,
La production de données statistiques concernant les missions de la DREAL,
La contribution aux systèmes d'information interministériel,
La mise à disposition de l'information environnementale,
La coordination des études.

7.2 – La Mission Estuaire (ME)

Qui a en charge :

La mission « Estuaire de la Seine » a pour vocation de permettre une meilleure cohérence des différentes politiques sur ce territoire aux enjeux majeurs,

Elle est chargée du suivi des démarches de réflexion et d'actions en amont des différentes instances et projets en appui du SGAR Haute-Normandie, pour le compte du Préfet coordonnateur de l'Estuaire de la Seine,

Elle organise et anime les partenariats avec les collectivités et autres instances.

Elle est l'organe qui anime et coordonne l'action des services de l'Etat concernés (pôle de compétence) pour le compte du Préfet,

Elle élabore et gère les outils de suivi et d'évaluation partenariaux.

7.3 – La Mission CPER-PO (MCPER/PO)

Qui a en charge la coordination et le suivi des financements de ces contractualisations régionales entre d'une part les services de la DREAL et d'autre part, la Préfecture de Région (SGAR).

LES UNITES TERRITORIALES

La DREAL comprend trois unités territoriales :

L'arrondissement de Rouen et de Dieppe,

L'arrondissement du Havre,

Le département de l'Eure à Évreux.

Elles ont en charge :

Les risques technologiques et sanitaires,

L'inspection des installations classées,

Les équipements sous pression et les canalisations.

LES FONCTIONS RATTACHÉES AU DIRECTEUR

La Communication et le développement des sites internet et intranet

La Certification qualité,

La Défense et Sécurité,

L'expertise Multimodalité,

L'expertise Environnement.

Article 3 :

Dans l'attente de la création de la D I R E C T E, une entité : Développement Industriel et Métrologie est mise en place au sein de la DREAL et rattachée au directeur.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°07-0410 du 4 juin 2007 relatif à l'organisation de la Direction régionale de l'Équipement de la Haute-Normandie est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de la mise en oeuvre des dispositions ci-dessus.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet,

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »